

LES GARANTIES DE SIDEX POUR LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS EN BOIS

Groupe SIDEX offre une garantie pour chaque revêtement qu'il fabrique ou transforme. Les limitations des garanties varient en fonction du fini du matériau utilisé, mais également selon les finitions posées sur le revêtement.

Pour tous les revêtements extérieurs en bois qu'il fabrique, Groupe SIDEX offre une garantie limitée de 50 ans contre la perforation due à la pourriture du bois.

Cette garantie assure la tranquillité d'esprit aux propriétaires qui respectent les directives d'entretien et de maintenance mentionnées à l'achat. Voici quelques exemples de limitations de la garantie contre la pourriture du bois :

- L'installation doit respecter les spécificités indiquées par le fabricant du revêtement et de la finition. La garantie ne s'applique pas aux éléments dont l'installation n'est pas conforme.
- Le propriétaire doit effectuer les réparations nécessaires et l'entretien de l'ensemble du revêtement. Pour conserver sa garantie, il doit également suivre les recommandations du fabricant mentionnées lors de l'achat.
- Les produits altérés par une mauvaise manipulation, un entreposage inadéquat ou une modification volontaire ne seront pas couverts par la garantie.

- Les habitations en zones côtières sont sujettes à une garantie différente.
- Etc.

L'importance de l'entretien d'un revêtement extérieur en bois

L'entretien d'un revêtement extérieur en bois permet de prévenir la dégradation et d'augmenter la longévité du bois. Le propriétaire doit effectuer une inspection annuelle et vérifier l'état de l'ensemble du revêtement pour repérer les signes de moisissure, d'usure prématurée ou d'infiltration d'eau.

De plus, les garanties peuvent être refusées si le propriétaire a utilisé une technique proscrite par le fabricant pour nettoyer le revêtement. Par exemple, l'utilisation d'un nettoyeur à pression risque d'abîmer le revêtement et pourrait annuler la garantie. Avant d'effectuer le premier nettoyage de votre revêtement extérieur, vérifiez quelles techniques sont recommandées ou proscrites par les fabricants.

Pour obtenir plus d'information sur les meilleures techniques pour installer et entretenir votre revêtement en bois, vous pouvez télécharger le [guide détaillé](#) offert par Groupe SIDEX.

La garantie SIDEX pour les finitions

Groupe SIDEX offre une garantie contre le pelage, le cloquage et le craquelage de toutes les finitions posées dans leur usine. Pour les finitions opaques et à deux tons, la garantie est de quinze ans lorsque le fini est brut,

de dix ans lorsque le fini est brossé et de huit ans lorsque le fini est sablé.
Pour les finitions semi-transparentes, la garantie est d'une durée de cinq ans lorsque le fini est brut et de trois ans pour les finis brossé et sablé.

Certaines conditions s'appliquent pour être éligibles à la garantie SIDEX sur les finitions. Voici une liste de quelques limitations importantes :

- L'installation du revêtement et l'application de la finition doivent respecter les instructions de pose fournies par le fabricant au moment de l'achat.
- Le bois ne doit pas être en contact prolongé avec une source d'humidité.
- Le propriétaire doit effectuer les réparations nécessaires et l'entretien recommandé de l'ensemble du revêtement en fonction des recommandations du fabricant.
- La garantie ne couvre pas les dégradations causées par les rayons UV, la pluie, le vent ou tout autre phénomène naturel.
- Les produits altérés par une mauvaise manipulation, un entreposage inadéquat ou une modification volontaire ne seront pas couverts la garantie.
- Les détails de la garantie peuvent changer pour les résidences situées en zone côtière.

Si vous avez des questions au sujet des garanties SIDEX, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos experts ou à visiter notre [site Web](#).